



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 juillet 2014
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Cinquième session

Vienne, 2-6 juin 2014

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Vienne du 2 au 6 juin 2014

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la réunion	2
A. Ouverture de la réunion	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	4
C. Participation	5
III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	6
A. Tirage au sort	6
B. Rapport d'activité	7
C. Rapports thématiques sur l'application et additifs régionaux	8
IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	14
V. Assistance technique	16
VI. Questions financières et budgétaires	18
VII. Questions diverses	19
VIII. Ordre du jour provisoire de la sixième session	19
IX. Adoption du rapport	19
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe d'examen de l'application	20
II. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le premier cycle d'examen	21



I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa cinquième session à Vienne du 2 au 6 juin 2014.

3. Les 1^{re} à 4^e séances de la cinquième session ont été présidées par Abigail Benzadón Cohen (Panama), et les 5^e à 9^e séances par Ion Galea (Roumanie).

4. Le représentant de l'Indonésie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention. Il s'est par ailleurs félicité des activités que continuait de mener le Groupe d'examen de l'application pour aider les États parties à appliquer la Convention, par l'intermédiaire du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, et a insisté sur le fait que les termes de référence, en particulier les principes directeurs et les caractéristiques du Mécanisme, et notamment sa nature intergouvernementale, devaient être intégralement et systématiquement respectés tout au long du processus d'examen. La participation d'un grand nombre d'États parties au processus d'examen, ainsi que les résultats concrets et utiles enregistrés par le Mécanisme et son rôle dans le recensement des besoins d'assistance technique ont été notés avec satisfaction. Les efforts accomplis par le secrétariat pour proposer un large éventail d'activités d'assistance technique sur mesure aux niveaux mondial, régional et national ont été salués. L'orateur a réaffirmé la position du Groupe, à savoir que les activités du Mécanisme devraient être financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux termes de référence. Il a estimé qu'au terme du premier cycle d'examen, le partage des données d'expérience sur les bonnes pratiques et des enseignements tirés était important. Il a insisté sur la position du Groupe des 77 et de la Chine, à savoir que, conformément à la décision 5/1 de la Conférence, le nouveau point sur la performance du Mécanisme était inscrit à l'ordre du jour pour permettre au Groupe d'examiner les informations pertinentes, avec l'aide du secrétariat, en vue de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme, laquelle commencerait lorsque le premier cycle aurait pris fin, conformément aux termes de référence.

5. Le représentant de l'Union européenne (UE) a fait une déclaration au nom de l'Union, de ses États membres et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine. Il a rappelé les règles régissant la passation des marchés

publics que l'Union européenne avait récemment adoptées, ainsi que son premier rapport anticorruption. Il s'est félicité des travaux menés dans le cadre du Mécanisme d'examen, qui permettaient de produire des données utiles sur l'application de la Convention. Les retards et les questions liées à l'optimisation des coûts comptaient parmi les difficultés rencontrées dans le cadre de ces travaux. Au terme du premier cycle d'examen, il importait de se pencher sur la suite appropriée à donner aux problèmes recensés grâce au Mécanisme et de mettre en pratique les enseignements tirés tout au long du processus. L'orateur a regretté que la Conférence des États parties, à sa dernière session, n'ait pas pu prendre de décisions sur les moyens susceptibles d'améliorer le Mécanisme, ou combler les lacunes en vue du second cycle. Les États parties devraient exploiter au maximum toutes les informations pertinentes, y compris celles émanant d'organisations non gouvernementales. L'orateur a regretté que les groupes de travail créés par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe d'examen de l'application ne puissent avoir recours que de manière très limitée aux compétences des organisations non gouvernementales sur diverses questions liées à la lutte contre la corruption, la criminalité organisée, la traite des personnes et le trafic de migrants. Le consensus exprimé à Marrakech concernant la participation d'organisations non gouvernementales aux délibérations du Groupe d'examen de l'application était considéré comme un premier pas dans la bonne direction et l'orateur a exprimé la volonté des États membres du Groupe d'entamer un dialogue constructif avec les autres États parties à cet égard, afin de tirer le meilleur parti des compétences des organisations non gouvernementales.

6. M^{me} Nardi Suxo, Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie, a évoqué la participation de la Bolivie aux travaux du Mécanisme d'examen. Elle a également informé le Groupe des conclusions de la première réunion spécialisée des ministres et hautes autorités anticorruption de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenue le 8 novembre 2013 à Santa Cruz (État plurinational de Bolivie). À cette réunion, 33 États étaient convenus de renforcer l'échange de données d'expérience et les capacités en matière de lutte contre la corruption, de faciliter le recouvrement d'avoirs et de lever les obstacles à l'extradition, notamment en abrogeant l'exception fondée sur le caractère politique d'une infraction dans les affaires d'extradition concernant la corruption. La Ministre a prié instamment tous les États parties de s'engager à respecter les principes éthiques et moraux de l'adage "tu ne voleras pas, tu ne mentiras pas et tu ne seras pas fainéant". Un groupe de travail permanent sur l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption et de la Convention interaméricaine contre la corruption avait été constitué. En outre, le prochain sommet du Groupe des 77 et de la Chine, prévu le 14 juin 2014 à Santa Cruz (État plurinational de Bolivie), devrait s'intéresser aux questions importantes qu'étaient la transparence et la lutte contre la corruption. L'oratrice a également rappelé les progrès accomplis au niveau national dans l'application de la Convention, en particulier en matière de participation des citoyens et de transparence de l'administration publique.

7. M^{me} Adelina González, Contrôleur général de la République bolivarienne du Venezuela, est également revenue sur la déclaration susmentionnée de la CELAC. Elle a souligné l'importance de la Convention comme cadre de coopération

internationale et insisté sur l'intérêt de réseaux de coopération internationale. La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, entrée en vigueur en 1999, a aboli la prescription pour les infractions de corruption et prévu la confiscation des biens liés à ces infractions. En lieu et place d'un organisme anticorruption unique, elle a créé une instance constitutionnelle du "pouvoir citoyen" composée d'organes de contrôle indépendants. L'oratrice s'est félicitée des progrès accomplis dans le cadre du Mécanisme d'examen et de son caractère constructif inspiré par les principes directeurs. Les difficultés comme les retards observés dans la conduite des examens devraient être réglées par l'assistance, la coopération et l'amélioration envisagée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les pays ont été invités à prendre, notamment sur le secret bancaire, des mesures énergiques et contraignantes pour lutter contre la corruption et fournir une entraide judiciaire efficace. La participation de différents secteurs de la société a été soulignée comme étant un facteur déterminant de la mise en place d'institutions plus transparentes, plus justes et plus efficaces.

8. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe des préparatifs en cours pour l'organisation prévue en Russie de la sixième session de la Conférence des États parties en 2015. Il a noté qu'un comité d'organisation présidé par la Ministre de la justice avait été créé et qu'il regroupait toutes les institutions concernées.

9. Le représentant de l'Allemagne a fait le point des réformes législatives entreprises dans son pays et informé le Groupe que, compte tenu de cette évolution, l'Allemagne devrait ratifier la Convention avant fin 2014.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Secrétariat a appelé l'attention du Groupe sur la correction d'une erreur dans l'ordre du jour provisoire, à savoir que le point 3 devrait être libellé comme suit: "Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption".

11. Le 2 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour corrigé comme suit:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.

7. Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa cinquième session.

C. Participation

12. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la cinquième session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

13. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

14. Dans l'article 1 de la résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer au Groupe.

15. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés: Allemagne et Japon.

16. Dans l'article 2 de la résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies pourraient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

17. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la

coopération en Europe, Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale (IberRed) et Union africaine.

18. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale.

19. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

20. Le Groupe a tiré au sort l'État de Palestine, Oman et la République tchèque, devenus parties à la Convention après le tirage au sort effectué lors de la reprise de la quatrième session du Groupe, pour qu'ils soient examinés. Pour respecter la règle selon laquelle, à la fin d'un cycle donné, tous les États parties doivent avoir procédé au minimum à un examen et au maximum à trois, le Groupe a procédé au tirage au sort parmi les États qui n'avaient encore jamais effectué d'examen. Le groupe régional de la République tchèque ne comportant aucun État n'ayant encore jamais effectué d'examen ni n'en ayant effectué qu'un seul, le Groupe a donc tiré parmi les États qui avaient effectué deux examens.

21. La République de Moldova et le Turkménistan ont été tirés au sort pour examiner la République tchèque, suite à une demande de répétition après le tirage initial, conformément au paragraphe 19 des termes de référence. Un État a fait remarquer que la participation au Mécanisme ne devait pas être liée à des considérations politiques. L'Arabie saoudite et Kiribati ont été tirées au sort pour examiner Oman. Oman et le Guyana ont été tirés au sort pour examiner l'État de Palestine.

22. De plus, certains États dont l'examen avait été mis en route pendant la troisième ou la quatrième année du premier cycle d'examen et qui n'avaient pas reçu de réponse de leurs examinateurs, ont demandé la répétition du tirage au sort. Comme il était d'usage, les résultats des nouveaux tirages au sort étaient provisoires, deux semaines supplémentaires étant accordées aux États n'ayant pas répondu pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Si ces États ne répondaient toujours pas, l'État examinateur provisoire devait prendre le relais. La Guinée a été tirée au sort comme examinateur régional provisoire pour le Burkina Faso. Antigua-et-Barbuda a été tirée au sort comme examinateur régional provisoire pour le Guatemala.

23. Comme on l'avait signalé à propos de l'introduction orale au rapport d'activité du Groupe, le secrétariat a noté que certains points de contact et experts gouvernementaux avaient cessé de se manifester au cours du processus d'examen de

pays. Conformément à l'usage, des lettres seraient rédigées et envoyées aux États concernés, en coopération avec le Président de la Conférence. Les avancées et les actions réalisées par le secrétariat seraient présentées au Groupe à la reprise de sa cinquième session, ainsi qu'une liste des États qui ne s'étaient pas manifestés, afin de lui demander des conseils et une éventuelle intervention à cet égard.

B. Rapport d'activité

24. Les orateurs ont redit que leurs gouvernements restaient profondément attachés et apportaient leur appui au Mécanisme et au processus d'examen de l'application, et ils ont mis en avant les mesures prises aux niveaux national et international aux fins de l'application de la Convention. Ils ont aussi fait bon accueil aux États qui étaient nouvellement devenus parties à la Convention.

25. Les orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait s'en tenir aux principes directeurs et aux caractéristiques énoncés dans les termes de référence du Mécanisme. Certains ont noté les retombées positives qu'avait un processus d'examen inclusif et transparent, et plusieurs ont rappelé le caractère intergouvernemental du Mécanisme.

26. Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance et l'utilité des examens de pays, à la fois pour les États examinés et pour les États examinateurs. Les travaux tant des États participant aux examens que du secrétariat ont été salués, et les orateurs se sont félicités du nombre croissant d'examens finalisés et de documents établis sur cette base, dont les rapports thématiques et régionaux sur l'application, qui comprenaient des exemples concrets. L'assistance fournie par le secrétariat, notamment par l'intermédiaire des conseillers régionaux en poste dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), était appréciée.

27. Plusieurs orateurs ont rappelé à quel point il importait de respecter les délais indicatifs prévus pour la réalisation des examens de pays, que ce soit pour des éléments de procédure comme la nomination des points de contact et des experts gouvernementaux ou pour des éléments de fond comme la remise des examens préalables, sans pour autant compromettre la qualité ou le niveau de détail des examens. Des orateurs ont fait part de l'expérience qu'avait eue leur pays en tant qu'État examinateur, en décrivant notamment la manière dont l'examen avait progressé et dont le dialogue avait été conduit.

28. Plusieurs orateurs ont décrit l'expérience que leur pays avait faite du processus d'auto-évaluation. Quelques-uns ont signalé que des retards avaient été enregistrés dès le départ, du fait entre autres que leur pays se trouvait dans une situation de lendemain de conflit ou une situation de transition, mais aussi du fait que les mandats des autorités compétentes se recoupaient. Des orateurs ont estimé qu'en soi, le processus d'auto-évaluation avait été utile en ce qui concernait la coordination au niveau national et la vue d'ensemble des textes et politiques pertinents qui s'en dégageait. Les dispositions dont le Groupe avait précédemment débattu concernant l'adoption d'une approche souple eu égard au calendrier de certains des examens de la quatrième année du premier cycle, vu le grand nombre d'examens qui devaient avoir lieu cette année-là, ont été notées.

29. La phase de dialogue, plus particulièrement les moyens de dialogue direct, a été abordée par plusieurs orateurs. Certains ont souligné l'utilité des visites de pays et les incidences positives qu'elles avaient sur les discussions entre États examinés et États examinateurs, notamment en ce qu'elles favorisaient l'échange d'informations et de bonnes pratiques à l'appui de l'application, et en ce qu'elles étaient l'occasion d'entrer en contact avec les acteurs nationaux concernés.

30. On a fait observer que le processus d'examen de pays permettait de générer et de diffuser des informations et des bonnes pratiques. On a plus particulièrement mentionné à cet égard la Bibliothèque juridique et le portail Web TRACK (Tools and Resources for Anti-corruption Knowledge), ainsi que la page du site Web de l'ONUDC consacrée aux profils de pays, qui constituait une importante plate-forme où étaient centralisées des informations sur les examens de pays et où figuraient les rapports d'auto-évaluation et les rapports d'examens de pays.

31. Certains orateurs ont répété que le Mécanisme nécessitait un financement durable et fiable, comme la Conférence des États parties l'avait souligné dans sa résolution 3/1. Les contributions volontaires, y compris en nature, versées par les États aux fins du bon fonctionnement du Mécanisme étaient les bienvenues, notamment pour permettre à des pays parmi les moins avancés de participer aux réunions du Groupe.

C. Rapports thématiques sur l'application et additifs régionaux

Chapitre III

a) Débat général

32. Le secrétariat a élaboré des rapports fournissant un aperçu des principales conclusions des rapports thématiques et régionaux sur l'application dans lesquels étaient analysés les 56 examens de pays menés à terme (CAC/COSP/IRG/2014/6 à 9).

33. Les orateurs ont salué la qualité des rapports thématiques et régionaux et l'intérêt qu'ils présentaient pour les travaux analytiques du Groupe, en particulier pour l'analyse des questions de fond, des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans l'application. Ils ont constaté que les modifications qui avaient été apportées au contenu et au format des rapports tenaient compte des précédentes recommandations du Groupe.

34. Les orateurs ont salué les efforts accrus et ciblés qui étaient déployés pour appliquer la Convention, et mis en exergue les mesures nationales de réforme qui étaient prises à cette fin, notamment grâce à une coopération technique avec les partenaires de développement. Ils ont souligné les réformes conduites et les modifications apportées à la législation nationale, ainsi que les stratégies ou plans nationaux anticorruption adoptés. Plusieurs orateurs ont notamment présenté dans leurs grandes lignes les réformes des régimes nationaux applicables en matière de confiscation du produit de la corruption, ainsi que les lois et règlements visant à lutter contre le blanchiment d'argent. Des orateurs ont aussi mis en exergue les remaniements auxquels avaient été soumis les services anticorruption et les services de détection et de répression, tant dans leur organisation que dans leur fonctionnement. Un orateur a signalé la création dans son pays d'un organe central

chargé d'administrer les biens saisis et confisqués et la mise sur pied d'un tribunal spécialisé dans les affaires d'enrichissement illicite, tandis qu'un autre orateur a décrit un mécanisme de suivi des affaires de corruption. Il a aussi été question des mesures nationales prises pour renforcer la coordination à l'intérieur des frontières et qui se présentaient notamment sous la forme de protocoles relatifs à la coordination des enquêtes et aux modalités de la collaboration interinstitutionnelle ou de l'échange d'informations. Plusieurs orateurs ont décrit les efforts de prévention de la corruption déployés dans leur pays, en donnant comme exemples la conduite d'évaluations des risques de corruption et la mise en place et le fonctionnement d'académies de lutte contre la corruption ainsi que d'initiatives éducatives aux niveaux national et régional. Un certain nombre d'orateurs ont signalé l'adoption de codes nationaux de conduite ou de codes de déontologie. Plusieurs orateurs ont attiré l'attention sur le rôle considérable que jouaient la société civile et les acteurs non étatiques, ainsi que sur le fait que la lutte contre la corruption avait des conséquences positives pour le développement socioéconomique. Des orateurs ont indiqué que leur pays était également partie à d'autres conventions, traités et initiatives régionaux et internationaux dont les objectifs étaient complémentaires à ceux de la Convention contre la corruption. Certains ont noté l'importance, l'utilité et les incidences positives des examens de pays dans le contexte des réformes en cours. Des orateurs ont mis en avant ce qui était fait pour donner suite aux recommandations issues des examens dans le cadre de plans d'action et de mesures nationales d'ordre juridique et politique, touchant par exemple au secret bancaire, au plaider-coupable et à la protection des témoins et des lanceurs d'alerte, ainsi que de réformes d'ordre judiciaire, comme l'adoption de lignes directrices sur la détermination des peines. Un orateur a mis en évidence le fait que, dans son pays, le chef d'État appuyait l'action menée pour donner suite aux conclusions de l'examen.

35. Un orateur a présenté un projet émanant de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains, qui visait à renforcer la coopération interinstitutionnelle dans les États participants, l'accent étant mis plus particulièrement sur l'accès à l'information, la coopération public-privé et l'amélioration des mécanismes de communication d'informations.

b) Table ronde

36. Conformément aux orientations formulées par le Groupe, une table ronde a été organisée pour faciliter les délibérations sur l'examen de l'application. Des représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie et du Royaume-Uni ont été invités à y participer. Les exposés présentés sont disponibles sur le site Web du Groupe.

37. Un certain nombre d'orateurs ont apprécié la façon dont la table ronde était structurée et se sont dits satisfaits de la manière dont les débats avaient été menés. Plusieurs intervenants ont souhaité discuter plus en détail de certaines dispositions de la Convention dont traitaient les rapports thématiques et régionaux.

38. Au cours du débat sur la protection des dénonciateurs qui a suivi, l'intervenante roumaine a apporté des précisions sur la façon dont la législation de son pays traitait les questions de transparence et a expliqué que les enquêtes criminelles, tout comme les procédures disciplinaires et administratives, n'étaient pas rendues publiques tant que les tribunaux n'étaient pas saisis des affaires en

question. Elle a ensuite décrit le mécanisme national de suivi et le rôle joué par la justice dans l'application de la législation conformément à la stratégie et au plan d'action anticorruption définis au niveau national, notamment par le biais d'accords conjoints avec les juges et les procureurs.

39. Encouragés à débattre plus avant sur la question du secret bancaire, les experts ont fait part de leurs expériences en matière de levée des restrictions liées au secret bancaire, y compris en l'absence de décision judiciaire. L'intervenant tanzanien a expliqué que, dans le cadre de la législation en vigueur dans son pays, aucune autorisation des institutions publiques ou des tribunaux n'était requise pour que les services de détection et de répression aient accès à des documents bancaires et financiers. En outre, la production de documents financiers dans le cadre de l'entraide judiciaire était assortie de garanties de confidentialité qui protégeaient les institutions et les titulaires de comptes.

40. Au cours du débat qui a suivi sur les déclarations de patrimoine et de revenus, la question de la confidentialité a été soulevée. L'intervenant tanzanien a expliqué que dans le cadre de la législation en vigueur dans son pays, les déclarations étaient remises en toute confidentialité au Commissaire à l'éthique et n'étaient mises à la disposition du public ou des médias que lorsque des raisons valables le justifiaient. Tous les agents publics, y compris le chef de l'État, avaient l'obligation de remplir des déclarations au cours de leur mandat, et un secrétariat à l'éthique officiellement nommé effectuait chaque année des contrôles partiels au moyen de techniques d'audit et d'estimation de valeur. Les affaires d'infractions étaient entendues par un tribunal spécial présidé par un juge de la Cour suprême. L'intervenant a ensuite expliqué que les déclarations étaient utiles pour repérer les cas de corruption, et que les enquêtes concernant des cas d'enrichissement illicite révélés par ces déclarations pouvaient se poursuivre au-delà du mandat des agents concernés. En mettant en commun des bonnes pratiques en la matière, deux orateurs ont fait remarquer la distinction qui existait entre la vérification et la divulgation des déclarations, distinction qui pouvait s'avérer utile lors de l'élaboration de régimes applicables à ces cas. Il faudrait en outre veiller à inclure les membres de la famille et les associés dans la catégorie des personnes tenues de soumettre une déclaration.

41. Au cours du débat relatif aux immunités et privilèges de juridiction, les experts ont présenté sommairement la portée des immunités applicables dans leurs pays respectifs ainsi que les procédures à suivre pour les lever lorsqu'il y avait lieu, notamment pour procéder à une arrestation ou à une perquisition au bureau ou au domicile de la personne concernée. Un orateur a fait observer qu'il faudrait également tenir compte de la jurisprudence dans ce domaine.

42. Au sujet de la confiscation du produit du crime et de la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, l'intervenant britannique a souligné qu'il était nécessaire de trouver un équilibre entre l'utilisation de ce produit pour financer les opérations menées par les services de lutte contre la corruption et son affectation à des fonds d'utilité sociale afin d'indemniser les victimes comme il se doit. Il a par ailleurs expliqué que, dans les affaires de corruption et de flux financiers illicites transfrontaliers, il était tenu compte des intérêts des États dans lesquels les actes avaient été commis, en particulier par la conclusion d'accords administratifs. Il a souligné que le choix de la voie pénale, civile ou administrative pour procéder au recouvrement d'avoirs pouvait avoir des répercussions en matière de recevabilité des preuves. Un orateur a insisté sur les avantages pratiques des mécanismes civils

et administratifs, du fait notamment de leur niveau d'exigence en matière de preuves et de leurs procédures simplifiées, ainsi que de leurs effets préventifs, en particulier sur les personnes morales. Il a ensuite fait part du cadre selon lequel, dans son pays, les sanctions étaient déterminées en fonction de la gravité des infractions. L'intervenant tanzanien a indiqué que la législation de son pays prévoyait la possibilité de procéder en cours d'enquête au gel temporaire d'avoirs, sur la base de décisions rendues par le Procureur général à l'encontre de personnes en possession de biens tirés d'activités criminelles. Il a en outre souligné l'utilité des voies de communication informelle avec les services de détection et de répression pour faire progresser les enquêtes et empêcher l'utilisation du produit issu d'activités illicites à l'échelle nationale.

43. Les orateurs et les experts ont également fait part de leurs expériences relatives à la participation des parties prenantes, notamment de la société civile et du secteur privé, à l'élaboration de la législation nationale. L'intervenant britannique a souligné que les vastes consultations menées à l'échelle nationale avaient été très utiles pour l'élaboration d'une législation conforme à la Convention et aux normes internationales. Ainsi, des consultations réalisées auprès des parties prenantes non gouvernementales avaient débouché sur la mise en place de règlements en vertu desquels il fallait, pour engager des poursuites pour faits de corruption, obtenir un consentement non pas du Procureur général (qui exerçait une fonction juridique tout en étant nommé par le pouvoir politique), mais plutôt de spécialistes du sujet agissant selon des règles transparentes quant à la conduite des poursuites. Des orientations pertinentes sur l'application de la législation nationale ont également été mises en ligne sur le site Web du Gouvernement, à l'intention de la société civile et du secteur privé. On a fait observer que les médias jouaient un rôle important pour ce qui était de faire rendre des comptes à l'administration publique, en particulier aux représentants élus, et en ce qui concernait le financement des partis politiques. L'intervenante roumaine a mis l'accent sur les plates-formes permettant la communication entre les administrations centrales et locales et avec les services indépendants, ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé; ces plates-formes constituaient un mécanisme de suivi favorisant l'application de la législation nationale.

44. Plusieurs orateurs et experts ont reconnu la nécessité d'examiner plus en détail le rôle d'agents professionnels et de personnes du secteur privé, tels des avocats, comptables et agents immobiliers, dont l'intervention était souvent déterminante dans les infractions de corruption. Certains orateurs considéraient que la Convention (art. 26 et 27) pouvait servir de cadre aux discussions à ce sujet. Les experts ont mentionné des affaires dans lesquelles de tels professionnels avaient été tenus responsables d'avoir facilité le blanchiment d'argent, ainsi que des enquêtes au cours desquelles des documents détenus par des organisations internationales avaient été obtenus malgré les immunités applicables. On a également insisté sur l'importance de faire participer d'autres catégories de personnes, y compris les membres du système judiciaire et des services de poursuite, aux efforts de lutte contre la corruption, par la sensibilisation, la mise à contribution et la formation.

45. Au cours du débat relatif à l'enrichissement illicite, l'intervenant tanzanien a expliqué qu'il n'existait dans son pays aucun obstacle constitutionnel concernant la charge de la preuve, car la Cour suprême avait précisé que le niveau de preuve

requis pour les poursuites pénales était indépendant de celui fixé pour les affaires d'enrichissement illicite dans le cadre de la législation en la matière.

Chapitre IV

a) Débat général

46. Des orateurs ont réaffirmé la nécessité de veiller à une coopération judiciaire efficace entre les États parties et à la pleine application du chapitre IV de la Convention. Ils ont redit qu'il fallait se montrer fermement déterminé à mettre en place la coopération mutuelle internationale la plus large possible en matière pénale, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention. Certains orateurs ont fait référence aux modifications apportées à la législation de leur pays et aux traités sur la coopération internationale. Plusieurs orateurs ont souligné que la participation au Mécanisme d'examen leur permettait de prendre connaissance des bonnes pratiques d'autres États en ce qui concernait l'application du chapitre IV.

47. Certaines difficultés ont également été signalées, comme l'interdiction, dans de nombreux systèmes juridiques, d'extrader des nationaux, les problèmes à surmonter pour répondre rapidement aux demandes de coopération internationale, et les difficultés rencontrées dans la communication spontanée d'informations. Parmi les bonnes pratiques en matière d'extradition des nationaux figurait par exemple l'extradition conditionnelle décrite au paragraphe 12 de l'article 44 de la Convention. Pour faciliter le traitement rapide des demandes, il a été recommandé que l'État requérant indique clairement le cas échéant que sa demande était urgente. Les États ont également été encouragés à tirer pleinement parti de la possibilité de communiquer spontanément des informations, tout en veillant à adopter une approche équilibrée et respectueuse de la vie privée et du droit à une procédure régulière.

48. Un orateur a dit qu'il fallait renforcer l'utilisation de la Convention comme base légale. À cet égard, il a été suggéré que le Secrétariat commence à recueillir et analyser systématiquement les informations disponibles sur l'usage de la Convention comme base légale de la coopération internationale en matière pénale, en particulier en matière d'extradition et d'entraide judiciaire. Un autre orateur a mentionné les difficultés que posait l'obtention de données fiables sur l'utilisation de la Convention comme base légale de la coopération entre les services de détection et de répression.

49. Plusieurs orateurs ont fait référence à l'article 43 de la Convention, en vertu duquel les États parties devaient envisager de se prêter mutuellement assistance dans les enquêtes et les procédures concernant des affaires civiles et administratives relatives à la corruption, ainsi qu'aux résolutions 5/1 et 5/3 de la Conférence, dans lesquelles les États parties étaient invités à mettre en commun leurs pratiques en la matière. À ce sujet, certains orateurs ont noté que le modèle de questionnaire relatif à la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives liées à la corruption qui figurait dans le document CAC/COSP/IRG/2014/CRP.5 pourrait être un outil utile pour communiquer des informations pertinentes. Plusieurs orateurs ont dit que le délai fixé par le secrétariat pour la communication de ces informations devrait être prolongé et que les pays pourraient envisager donner leurs réponses dans le modèle de questionnaire.

50. Deux orateurs ont soulevé la question de l'audition des témoins par visioconférence et à l'aide d'autres moyens de communication électronique dans le cadre des procédures d'extradition et d'entraide judiciaire. Il a été souligné qu'il fallait fournir une base légale à ces méthodes et s'assurer que le témoignage était reconnu comme une preuve dans la procédure.

51. Un orateur a présenté les travaux du Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale (IberRed), souligné l'utilité des réseaux judiciaires régionaux et encouragé la création de liens opérationnels entre ces réseaux.

b) Table ronde

52. Conformément aux orientations formulées par le Groupe, une table ronde a été organisée pour faciliter ses délibérations sur l'examen de l'application du chapitre IV. Des représentants de l'Australie et de Cuba ont été invités à y participer. Les exposés sont disponibles sur la page Web du Groupe d'examen de l'application.

53. Un certain nombre de bonnes pratiques présentées et examinées concernaient le traitement rapide et opportun des demandes de coopération reçues. Il a été constaté que, pour répondre efficacement aux demandes de coopération internationale, une coordination sans faille entre les institutions nationales était indispensable. À cette fin, des comités de coordination pouvaient être établis. Il a également été mentionné qu'il était possible de répondre rapidement aux demandes de coopération internationale reçues grâce à des bases de données permettant leur suivi. Des orateurs ont également signalé qu'il fallait de bonnes voies de communication entre autorités centrales.

54. S'agissant d'une base légale, la prestation d'une coopération internationale fondée sur la Convention ou sur le principe de réciprocité a été mise en avant en tant que bonne pratique. Une politique tendant à actualiser en permanence les traités de coopération internationale et les mémorandums d'accord conclus entre autorités de détection et de répression a également été mentionnée.

55. La coopération informelle entre services de détection et de répression a été mise en avant comme un facteur important de toute coopération internationale efficace. Certains pays ont signalé que leurs autorités de détection et de répression avaient coopéré avec leurs homologues d'autres États. Un orateur a fait état de l'expérience de son pays, qui avait envoyé un certain nombre d'agents de liaison en poste à l'étranger afin d'atteindre cet objectif. Il a été estimé qu'un cadre national solide en matière d'enquête criminelle était nécessaire pour assurer une coopération efficace.

c) Aperçu thématique des recommandations

56. Le secrétariat a résumé l'aperçu thématique des recommandations figurant dans le document CAC/COSP/IRG/2014/10.

57. Les orateurs ont noté que les recommandations variaient quelque peu d'un rapport de pays à l'autre. Un débat approfondi a été jugé nécessaire pour faire en sorte que les rapports d'examen de pays soient cohérents et les recommandations équilibrées. Il a été avancé qu'il faudrait examiner si des orientations plus précises devraient être formulées à l'intention des experts examinateurs. Un orateur a

indiqué que l'on pourrait s'appuyer sur le *Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption* et les *Travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption* pour formuler des orientations. On pourrait également s'inspirer des mécanismes d'examen existants qui, au fil des années, avaient permis d'obtenir des recommandations plus harmonisées.

IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

58. La Conférence, dans sa décision 5/1, a décidé que le Groupe d'examen de l'application devrait commencer sans tarder à recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance conformément au paragraphe 48 des termes de référence, après la fin du premier cycle d'examen, et que le Groupe devrait inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen de ces informations.

59. Pour faciliter l'examen de ce nouveau point de l'ordre du jour, la documentation y relative a fait l'objet d'une présentation d'autant plus détaillée que les documents de séance n'étaient disponibles qu'en anglais. Il a été fait référence au document CAC/COSP/2013/14, dans lequel il était mentionné que plus de 1 400 praticiens de la lutte contre la corruption avaient été formés au fonctionnement du Mécanisme d'examen, ce qui avait permis de constituer une communauté mondiale d'experts de la lutte contre la corruption. En outre, le caractère universel et inclusif du Mécanisme avait été noté, caractère rendu possible par l'appui constant des donateurs en faveur de la pleine participation des pays en développement et des pays les moins avancés. Les contributions reçues des États sur l'évaluation de la performance du Mécanisme comportaient des observations sur plusieurs thèmes généraux et transversaux: principes directeurs du Mécanisme, calendrier des différentes étapes du processus d'examen, assistance technique, rapports thématiques et bonnes pratiques recensées, société civile, suivi des examens de pays, autres mécanismes d'examen régionaux ou sectoriels, financement et travaux du Groupe. En outre, les contributions ont abordé des caractéristiques spécifiques du processus d'examen de pays et des propositions ont été faites à cet égard. Une vue d'ensemble a été donnée des observations formulées par les États sur l'avant-projet d'enchaînement des questions et la proposition de structure thématique, ainsi que sur le projet de liste de contrôle révisée à examiner. Ces observations contenaient notamment des propositions concernant la section "Informations générales", la proposition de structure, les encadrés explicatifs, ainsi que les questions concernant les deux chapitres à examiner.

60. Comme le premier cycle n'était pas encore arrivé à son terme, quelques orateurs ont estimé qu'il était prématuré d'évaluer la performance du Mécanisme conformément au paragraphe 48 des termes de référence et qu'en tout état de cause, on n'en était qu'à l'étape initiale de l'examen des questions pertinentes, ce qui ne permettait pas au Groupe, à la présente session, de tirer des conclusions et de faire des recommandations pour que la Conférence des États parties les examine.

61. Des orateurs ont fait valoir qu'il importait d'engager des discussions sur les améliorations possibles à apporter au Mécanisme en vue de leur mise en œuvre pour

le second cycle d'examen. Certains ont rappelé que l'objectif principal était de faire progresser l'application de la Convention.

62. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application et ont estimé qu'aucun changement majeur ne s'imposait. Quelques-uns ont fait remarquer qu'il était nécessaire "de réexaminer l'examen" et de réfléchir aux propositions d'amélioration, notamment à des suggestions supplémentaires faites par les États parties que le secrétariat recueillerait et compilerait, afin que le Groupe puisse avoir une vue d'ensemble du processus, gérer ses travaux et en assurer la continuité. Les informations contenues dans les rapports d'activité établis à l'intention du Groupe témoignaient de pratiques mises en œuvre dans les processus d'examen de pays concernant les différents aspects du Mécanisme. Les orateurs ont rappelé le caractère indicatif du calendrier des examens, tout en invitant les États et le secrétariat à y adhérer autant que possible.

63. Les orateurs sont revenus sur, d'une part, les négociations qui avaient permis de trouver, à la troisième session de la Conférence, un compromis harmonieux et équilibré sur les termes de référence et, d'autre part, sur la manière dont les délégations comprenaient plusieurs caractéristiques du Mécanisme. À cet égard, ils ont insisté sur la nécessité de se conformer aux principes directeurs énoncés dans les termes de référence. Plusieurs orateurs ont noté qu'une série d'améliorations pouvaient être apportées sans que les termes de référence ne soient modifiés si l'on adoptait une approche souple et pragmatique, au caractère progressif et global.

64. Plusieurs orateurs ont fait référence aux observations formulées sur le projet de liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle. L'expérience acquise au cours du premier cycle pour ce qui est de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation s'était avérée être un processus d'apprentissage et les premiers ajustements opérés ont été accueillis favorablement. Plusieurs orateurs ont fait observer que la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation pourrait être raccourcie pour faciliter la tâche des points de contact. D'autres se sont dits satisfaits de la liste de contrôle en l'état et ont estimé que, pour évaluer l'application de la Convention, des informations détaillées s'imposaient. Plusieurs orateurs ont fait état de l'expérience de leur État pour ce qui était de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et de coordonner, au niveau national, les activités des autorités et des parties prenantes compétentes. Certains orateurs ont également évoqué la portée de la liste de contrôle, et le besoin de la préserver, de même que la qualité, le champ, la portée et l'exhaustivité de la liste.

65. Plusieurs orateurs se sont intéressés à la phase de dialogue des examens de pays. Ils ont fait part de l'expérience de leur État en matière de dialogue direct, notamment lors des visites de pays. Il a été noté que la majorité des États avaient souscrit à l'approche du dialogue direct dans le souci de compléter les études préliminaires qu'ils menaient. Plusieurs orateurs ont présenté leur expérience du processus d'examen, notamment avec la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, souvent à l'occasion des visites de pays, et ont insisté sur l'intérêt qu'il y avait à faire participer ces secteurs. D'autres ont souligné le caractère intergouvernemental du processus d'examen.

66. Les orateurs ont rappelé les mesures de suivi des recommandations issues des processus d'examen de pays et échangé des idées sur les moyens appropriés de communiquer des informations sur les activités de suivi, notamment par des

rapports oraux succincts faits au Groupe. L'utilisation d'outils informatiques et d'applications Web pour échanger des informations, y compris sur les mesures de suivi, a également été évoquée.

67. Les orateurs ont noté la mine d'informations qui découlait des processus d'examen de pays et qui était reprise dans les rapports thématiques et les additifs régionaux. Il faudrait réfléchir à la possibilité d'élaborer un produit de fin de cycle. Quelques orateurs se sont dits favorables à la publication volontaire de l'intégralité des textes des rapports d'examen de pays. Le recensement et la diffusion des bonnes pratiques ont également été jugés utiles. Quelques orateurs ont demandé au Secrétariat d'élaborer un document de synthèse qui s'inspirerait des enseignements tirés tout en formulant des idées et des propositions d'amélioration fondées tant sur les expériences du secrétariat que sur l'analyse des propositions faites par les États, pour que le Groupe l'examine à la reprise de sa session. Le secrétariat devait informer le Groupe de la durée moyenne de chaque phase de l'examen.

68. S'agissant du financement, quelques orateurs se sont ouvertement déclarés en faveur du modèle de financement mixte énoncé dans les termes de référence, comprenant des ressources du budget ordinaire et des contributions volontaires. D'autres ont estimé que le Mécanisme devrait être financé intégralement par le budget ordinaire de l'ONU. Plusieurs orateurs ont noté l'importance de la formation et de l'assistance offertes au cours du processus d'examen de pays.

V. Assistance technique

69. Après la présentation de la documentation sur l'assistance technique (CAC/COSP/IRG/2014/2 et CAC/COSP/IRG/2014/3) par le secrétariat, des orateurs se sont félicités de la qualité des documents, de la richesse des informations qui y étaient contenues et de leur utilité pour les travaux du Groupe relatifs au recensement des besoins en matière d'assistance technique. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'assistance technique dans l'application de la Convention; ils ont exprimé leur appui en faveur des efforts visant à renforcer le Mécanisme d'examen également de ce point de vue et se sont de nouveau engagés à promouvoir et à faciliter la prestation de l'assistance technique.

70. L'importance des rapports d'examen de pays et le rôle fondamental du Mécanisme d'examen de l'application en vue du recensement des besoins pour fonder la prestation d'une assistance technique ont également été soulignés. Des exemples de l'utilité du Mécanisme pour renforcer la coopération entre les institutions nationales ont été donnés et un orateur a expliqué comment le processus d'examen avait permis d'attirer l'attention sur les questions de corruption et d'en faire une priorité politique.

71. Des orateurs ont donné des exemples de la manière dont l'assistance technique avait étayé l'élaboration de plans d'action, les réformes législatives et la mise en place de nouvelles institutions. Un orateur a suggéré que, afin d'identifier des points d'entrée pour l'assistance technique, les plans d'action nationaux soient mis à disposition par l'intermédiaire des pages de profils de pays de l'ONU. Un autre orateur a souligné le rôle important que les organisations de la société civile pouvaient jouer en tant que partenaires pour les procédures d'application et de suivi,

car elles connaissaient le sujet et étaient souvent à même de proposer des solutions innovantes.

72. Certains orateurs ont fait observer qu'une analyse approfondie des besoins en matière d'assistance technique au niveau régional s'était avérée utile pour fonder des décisions de programmation et définir des corrélations et d'éventuelles synergies entre les pays concernés. D'autres orateurs ont souligné comment la coopération régionale pourrait favoriser l'application de la Convention et l'évaluation de ses effets, dans la mesure où les cadres institutionnels et les problèmes revêtaient des similarités au sein d'une région.

73. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur leurs expériences positives à la fois pour ce qui est de recevoir et de fournir une assistance technique efficace. Des donateurs bilatéraux, des organisations multilatérales telles que le Secrétariat du Commonwealth et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que l'ONUSD, le PNUD et la Banque mondiale avaient tous l'expérience de la prestation d'assistance technique. Des orateurs se sont aussi félicités des activités continues de soutien et d'assistance technique que l'ONUSD et la Banque mondiale exécutaient dans le cadre de leur Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. L'importance d'une assistance technique placée sous la conduite des pays et axée sur les pays, ainsi que de l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique, conformément à la résolution 3/4 de la Conférence, a été réaffirmée. Dans ce contexte, il a également été souligné que, s'il était important de fournir une assistance ciblée à court terme, il était nécessaire de prendre des engagements à plus long terme, afin de garantir la viabilité.

74. Conformément aux orientations que le Groupe a fournies, une table ronde a été organisée pour faciliter ses délibérations sur l'examen de l'application. Les représentants d'El Salvador, de la Namibie, de la République de Corée, de l'Union européenne et de l'ONUSD ont été invités à y participer. Les exposés sont disponibles sur le site Web de l'ONUSD.

75. Dans le débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont souligné l'importance des coopérations régionale et Sud-Sud dans l'application de la Convention. À cet égard, l'ouverture au Botswana du Africa Anti-Corruption Centre of the Commonwealth (Centre du Commonwealth pour la lutte contre la corruption en Afrique) a été soulignée. Le Centre s'attachait à renforcer l'application de la Convention et des conventions et protocoles régionaux tels que la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Y étaient organisés des cours de formation à l'intention des responsables des organismes de lutte contre la corruption ainsi que des hauts fonctionnaires de police et des ministères publics.

76. Des orateurs ont souligné la nécessité d'attirer l'attention sur l'assistance technique et sur les moyens d'y accéder. Ils ont remercié les participants d'avoir partagé leurs expériences et ont souligné l'importance d'en tirer des enseignements. En particulier, l'importance du Mécanisme d'examen en tant que point de départ de l'assistance technique a été examinée, et la nécessité d'un suivi approprié a été soulignée. À cet égard, plusieurs orateurs ont évoqué l'utilité de créer une matrice des besoins d'assistance technique qui fournisse des recommandations et des observations pour le suivi. La question de la hiérarchisation des priorités dans le cadre du plan d'action a été traitée et il a été indiqué que, selon le contexte national,

une possibilité consistait à définir les priorités en se fondant sur le niveau d'obligation en vertu de la Convention, les dispositions obligatoires étant mises en œuvre avant les autres. Une autre possibilité serait d'accorder la priorité aux domaines qui produiraient des résultats immédiats.

77. Lors de la discussion, on a soulevé la question de la forme sous laquelle l'assistance technique était apportée, et plusieurs orateurs ont fait observer que, si les cours de formation étaient positifs, il fallait également fournir une assistance matérielle et des équipements, en particulier en vue de l'amélioration de la traçabilité des actifs. En outre, les calendriers de l'assistance technique ont été discutés. Des orateurs ont indiqué leur préférence pour la prestation d'une assistance technique dès que le processus d'examen faisait ressortir des lacunes en matière d'application.

78. Par ailleurs, des orateurs ont signalé l'importance du processus d'examen pour déterminer les besoins d'assistance technique. Au cours du débat, un orateur a fait remarquer que le processus d'examen avait contribué à rapprocher divers organes de responsabilisation et à accorder une priorité accrue à la lutte contre la corruption. À cet égard, il a également souligné l'importance du travail des conseillers régionaux anticorruption, en particulier pour renforcer la coopération entre les petits pays insulaires. Plusieurs orateurs se sont félicités que les expériences aient pu être partagées et ont manifesté leur intérêt pour tirer les enseignements des points de vue des pays bénéficiaires d'une assistance technique.

79. Certains orateurs ont sollicité l'appui du secrétariat pour mieux faire connaître leurs institutions nationales, ainsi que le soutien des donateurs aux fins de l'application de la Convention de manière à renforcer les efforts des autorités nationales de lutte contre la corruption.

VI. Questions financières et budgétaires

80. Le secrétariat a présenté des informations budgétaires actualisées sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour les quatre premières années de fonctionnement du Mécanisme, les prévisions révisées concernant les quatre premières années du Mécanisme, les ressources reçues, qu'il s'agisse du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou de contributions volontaires, les ressources nécessaires pour la cinquième année de fonctionnement du Mécanisme, et les mesures d'économie provisoires. Il s'est félicité des contributions volontaires qui avaient été versées jusqu'à présent par les États pour financer le Mécanisme, et des promesses de dons annoncées pendant la session du Groupe d'examen de l'application, et a déclaré que le manque de fonds était presque comblé.

81. Les orateurs se sont déclarés satisfaits des travaux du secrétariat et de la clarté des documents dont ils étaient saisis. Plusieurs orateurs ont apporté leur appui au modèle de financement actuel du Mécanisme, qui comprenait d'une part des ressources du budget ordinaire et, d'autre part, des contributions volontaires, conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme. D'autres orateurs ont estimé que le Mécanisme devrait être financé intégralement par le budget ordinaire de l'ONU, de manière à garantir son caractère durable et impartial.

82. Le secrétariat a souligné la nécessité d'accroître le nombre de donateurs, afin d'améliorer la prévisibilité et la stabilité du financement, qui sont essentielles au fonctionnement efficace et durable du Mécanisme. Les États ont été encouragés à apporter des contributions financières supplémentaires au Mécanisme, de façon à couvrir le déficit restant. À la demande d'un orateur, des éclaircissements ont été apportés concernant les différents éléments couverts par les contributions volontaires, dont la traduction de la documentation de travail pour le Mécanisme et la participation des pays les moins avancés aux sessions du Groupe.

83. Le secrétariat a été prié de préparer des estimations financières relatives au second cycle d'examen dont le Groupe serait saisi pour examen. Il a noté qu'il faudrait tenir compte, pour ce faire, des débats en cours sur la performance du Mécanisme, qui devraient se prolonger lors de la reprise de la session, et qu'un délai supplémentaire pourrait être nécessaire pour établir des prévisions précises.

84. Le secrétariat a souligné la transparence de la présentation des questions financières et budgétaires au Groupe d'examen de l'application et a réaffirmé son engagement à poursuivre cette pratique.

VII. Questions diverses

85. Un résumé de la séance d'information à l'intention des organisations non gouvernementales, organisée conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, a été soumis au Groupe (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.11).

VIII. Ordre du jour provisoire de la sixième session

86. À sa 9^e séance, le 6 juin 2014, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa sixième session (CAC/COSP/IRG/2014/L.2).

IX. Adoption du rapport

87. À sa 9^e séance, le 6 juin 2014, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport de sa cinquième session (CAC/COSP/IRG/2014/L.1 et Add.1 à 3).

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa sixième session.

Annexe II

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le premier cycle d'examen

Première année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Zambie	Zimbabwe	Italie
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Niger	Maurice	Fédération de Russie
	Burundi	Égypte	République bolivarienne du Venezuela
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	El Salvador	Ukraine
	Brésil	Mexique	Haïti
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Singapour
	Pérou	État plurinational de Bolivie	Équateur
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Bangladesh	République islamique d'Iran	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Fidji	Bangladesh	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tadjikistan	Malawi
	Indonésie	Ouzbékistan	Royaume-Uni
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	États-Unis	Suède	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Finlande	Grèce	Tunisie
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cabo Verde
Groupe des États d'Europe orientale	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Ukraine	Slovénie	Pologne

Deuxième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Seychelles	République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe
	Maurice	Guinée-Bissau	Lesotho
	Bénin	Zimbabwe	Finlande
	Mozambique	Burkina Faso	République dominicaine
	Congo	Maroc	Serbie
	Cabo Verde	Malawi	Costa Rica
	République centrafricaine	Tunisie	Ghana
	Sierra Leone	Bénin	Thaïlande
	Afrique du Sud ^a	Sénégal	Mali
	Zimbabwe ^a	Madagascar	Malawi
	Cameroun ^a	Angola	Ex-République yougoslave de Macédoine
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Cuba	Brésil	Guatemala
	Uruguay	Argentine	Brésil
	El Salvador	État plurinational de Bolivie	Singapour
	Nicaragua	Cuba	Népal
	Colombie	Honduras	Slovénie
	Panama	Bahamas	Estonie
	Dominique ^a	Chili	Paraguay
	Jamaïque ^a	Trinité-et-Tobago	Pays-Bas
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Brunéi Darussalam	Yémen	Liechtenstein
	Iraq	Malaisie	Jordanie
	République démocratique populaire lao	Mongolie	Luxembourg
	Kazakhstan	Pakistan	Qatar
	Philippines	Bangladesh	Égypte
	Viet Nam	Liban	Italie
	Timor-Leste ^a	Fidji	Namibie
	Émirats arabes unis ^a	Maldives	Portugal
	République islamique d'Iran ^a	Indonésie	Bélarus
	Koweït ^a	Sri Lanka	Éthiopie
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Australie	États-Unis	Turquie
	Norvège	Suède	Koweït
	Royaume-Uni	Israël	Grèce
	Portugal	Espagne	Maroc
	Suisse ^a	Finlande	Algérie

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Europe orientale	Slovaquie	Pologne	Malte
	Serbie	Roumanie	Ukraine
	Monténégro	Arménie	Royaume-Uni
	Estonie	Albanie	Burundi
	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Guatemala
	Fédération de Russie	Ukraine	Équateur
	Géorgie ^a	Hongrie	Chypre

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

Troisième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Lesotho	Botswana	Gabon
	Djibouti	Libye	Pérou
	Algérie	Niger	Lettonie
	Ghana	Rwanda	Swaziland
	République-Unie de Tanzanie	Sierra Leone	Australie
	Burkina Faso	Congo [Guinée]	Rwanda
	Tunisie	Seychelles	Togo
	Angola	Libéria	Timor-Leste
	Mauritanie ^a	République centrafricaine	Îles Marshall
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	Pérou	Azerbaïdjan
	Paraguay	Colombie	Philippines
	État plurinational de Bolivie	Costa Rica	Zambie
	Trinité-et-Tobago	Argentine	Palaos
	Guyana	Cuba	Vanuatu
	République bolivarienne du Venezuela	Chili	Émirats arabes unis
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	République de Corée	Inde	Bulgarie
	Chypre	Nauru	Autriche
	Malaisie	Philippines	Kenya
	Pakistan	Îles Salomon	Norvège
	Qatar	États fédérés de Micronésie	Dominique
	Afghanistan	Chine	Brunéi Darussalam
	Sri Lanka ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Chine
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Suède	France	Canada
	Canada	Suisse	Iraq
	Luxembourg	Autriche	Suisse
	Italie	Liechtenstein	Kazakhstan
	Pays-Bas	Australie	Uruguay
	Autriche	Israël	Viet Nam
	Malte ^a	Espagne	Cambodge
Groupe des États d'Europe orientale	Hongrie	République de Moldova	Jamaïque
	Slovénie	Lettonie	Djibouti
	Lettonie	Géorgie	Irlande
	Roumanie	Estonie	France
	Ex-République yougoslave de Macédoine	Croatie	Islande
	Arménie	Lituanie	Kirghizistan

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

Quatrième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Sénégal	Comores	Croatie
	Libéria	Bénin	Afrique du Sud
	Kenya	Cabo Verde	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Nigéria	Lesotho	Monténégro
	Gabon	Sierra Leone	République démocratique populaire lao
	Malawi	Djibouti	Koweït
	Libye	Mozambique	Namibie
	Madagascar	Nigéria	Nicaragua
	Namibie	Éthiopie	Canada
	Éthiopie	Togo	Malte
	République démocratique du Congo ^a	Maurice	Viet Nam
	Botswana ^a	Burundi	Bulgarie
	Égypte ^b	Burkina Faso	Algérie
	Guinée-Bissau ^b	Cameroun	Palaos
	Swaziland ^a	Botswana	Sri Lanka
	Comores ^a	Seychelles	Trinité-et-Tobago
	Côte d'Ivoire ^a	République démocratique du Congo	Azerbaïdjan
	Mali ^b	Niger	Afghanistan
	Guinée ^a	Mauritanie	Sainte-Lucie
	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	Guatemala
Haïti		Colombie	Indonésie
Costa Rica		République bolivarienne du Venezuela	République démocratique du Congo
Honduras		République dominicaine	Nauru
Guatemala		Panama	Congo [Antigua-et-Barbuda]
Antigua-et-Barbuda		Brésil	Fidji
Bahamas		El Salvador	Zambie
Sainte-Lucie ^a		Cuba	Îles Marshall
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Kirghizistan	Indonésie	Pakistan
	Maldives	Palaos	Cabo Verde
	Liban	République islamique d'Iran	Seychelles
	Ouzbékistan	Sri Lanka	Géorgie
	Palaos	Malaisie	Cambodge
	Turkménistan	Kirghizistan	Chypre
	Singapour	Liban	Swaziland
	Chine	Viet Nam	Bahamas
	Tadjikistan	Îles Cook	Hongrie
	Bahreïn ^a	Jordanie	Honduras

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Thaïlande ^a	Népal	Bahreïn
	Inde ^a	Kazakhstan	Ouganda
	Népal ^a	Fidji	Bénin
	Vanuatu ^a	Îles Salomon	Inde
	Îles Cook ^a	Qatar	Bélarus
	Îles Marshall ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	République centrafricaine
	Îles Salomon ^a	Iraq	Slovaquie
	États fédérés de Micronésie ^a	Mongolie	République de Corée
	Nauru ^a	Timor-Leste	Jamaïque
	Yémen ^b	Émirats arabes unis	Sao Tomé-et-Principe
	Cambodge ^b	Myanmar	Togo
	Myanmar ^a	Thaïlande	Burundi
	Arabie saoudite ^a	Cambodge	Mozambique
	Oman ^a	Kiribati	Arabie saoudite
	État de Palestine ^a	Oman	Guyana
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Turquie	Belgique	Malaisie
	Grèce	Irlande	Gabon
	Belgique	Pays-Bas	Mexique
	Danemark	Autriche	République-Unie de Tanzanie
	Israël	Grèce	Ouzbékistan
	Liechtenstein ^a	Canada	Émirats arabes unis
	Islande ^a	Norvège	Madagascar
	Irlande ^a	Luxembourg	Brunéi Darussalam
Groupe des États d'Europe orientale	Pologne	Serbie	Maurice
	Bélarus	Géorgie	République de Moldova
	Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Portugal
	Albanie	Arménie	Mali
	République de Moldova	Bosnie-Herzégovine	Norvège
République tchèque ^a	République de Moldova	Turkménistan	

^a États parties ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.

^b Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.